



Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le **21 AVR. 2023**  
ID : 026-212601983-20230403-202304\_378A-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

6 avenue Jean Jaurès/3 bis rue des Mauvais Payeurs – 26200 MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : BP 117

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.S.J.YT.PG.FA

Numéro : 2023.04.378.A

Le Maire de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants, L.543-1 et suivants, et les articles R.511-1 à R.511-13,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 6 avenue Jean Jaurès / 3 bis rue des Mauvais Payeurs à MONTÉLIMAR, cadastré BP 117 appartenant à Madame Edith BLANCO, 6 avenue Jean Jaurès 26200 MONTÉLIMAR et à Monsieur Thierry LAVEN 33 domaine des Adhémar – chemin de Redondon 26200 MONTÉLIMAR,

CONSIDÉRANT les courriers recommandés, avec accusé de réception, de procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire – en date du 19 janvier 2023 adressé à Madame Édith BLANCO et à Monsieur Thierry LAVEN faisant état de désordres constatés dans l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès/3 bis rue des Mauvais Payeurs cadastré BP 117,

CONSIDÉRANT le rapport établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR à la suite de la visite effectuée chez Madame Karine LÉONIE locataire de Monsieur Thierry LAVEN le 24 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité – Procédure Ordinaire afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Édith BLANCO et Monsieur Thierry LAVEN sont mis en demeure de réaliser les travaux suivants :

- Mettre en sécurité l'installation électrique et fournir un nouvel état de l'installation intérieure d'électricité après travaux.
- Effectuer une étude structure pour le balcon situé dans les parties communes ainsi que pour le plancher chez la locataire de Monsieur Thierry LAVEN par un bureau d'étude structure.
- Mise en conformité des garde-corps (cage d'escalier, balcon, fenêtres).
- Reprise des marches d'escalier dans les parties communes.

Ces mesures, pour lever la mise en sécurité - Procédure Ordinaire devront être réalisées dans un délai de 1 mois.

**Article 2** – La non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires, Madame Édith BLANCO et Monsieur Thierry LAVEN, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** – La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux, dans les règles de l'Art.

Lorsque les propriétaires auront fait réaliser les travaux permettant de mettre fin à tout péril, il sont tenus d'en informer les services de la commune qui procéderont à un contrôle sur place.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

**Article 6** – Cet arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame Édith BLANCO et Monsieur Thierry LAVEN, qui se chargera d'en informer sa locataire en place par tout moyen à sa convenance.

**Article 7** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend cet immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR et sur la porte d'entrée de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le 3 avril 2023

Le Maire

Pour le Maire,  
Le Directeur général des services



Hôtel de Ville, place Emile Zola 26000 Montélimar

Guy JANUEL